



**COMITÉ DE LIAISON DE LA COUR FÉDÉRALE EN MATIÈRE DE CONTRÔLE JUDICIAIRE  
EN DROIT DU TRAVAIL, EN DROITS DE LA PERSONNE, EN PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE ET EN  
ACCÈS À L'INFORMATION**

**PROCÈS-VERBAL ET SOMMAIRE DES DÉCISIONS**

Réunion du 6 mars 2012

**Présents** : Juge en chef Crampton, juge Zinn (président), Andrew Raven, Dougald Brown (représenté par Chris Rootham), Philippe Dufresne, Sandy Graham, Chris Rugar, Harvey Newman (représenté par Dora Benbaruk), Tom Brady, Emily McCarthy, Patricia Kosseim, Andrew Baumberg, Jaro Mazzola.

**Excusés** : Juge Mactavish, juge de Montigny, juge Bédard, Barbara A. McIsaac, c.r., Nathalie Daigle.

Point à l'ordre du jour	Discussion	Décisions ou suivi
1. Adoption de l'ordre du jour	Les membres consentent à modifier l'ordre du jour, pour que celui-ci commence par la présentation du nouveau juge en chef Crampton et son mot de bienvenue.	
2. Présentation du juge en chef L'honorable Crampton et mot de bienvenue.	Le juge en chef Crampton souhaite la bienvenue aux membres du Comité et mentionne qu'il sera heureux de recevoir des commentaires du Barreau.	
3. Lecture et adoption du procès-verbal de la réunion du 12 octobre 2010.	Le procès-verbal est adopté, sans modifications.	
4. Présentation des nouveaux membres : L'honorable Marie-Josée Bédard Cour fédérale  Emily McCarthy, avocate générale, Commissariat à l'information du Canada  Patricia Kosseim, avocate générale, Commissariat à la protection de la vie privée du Canada.	Le juge Zinn mentionne que Madam la juge Bédard ne peut assister à la réunion et présente les autres nouveaux membres du Comité :  Patricia Kosseim, pour le compte du Commissariat à la protection de la vie privée du Canada;  Emily McCarthy, maintenant pour le compte du Commissariat à l'information du Canada.	
5. Liste commune de la jurisprudence : Devons-nous effectuer des ajouts? P. ex. : l'arrêt <i>Newfoundland Nurses'</i> Comment le tiendrons-nous à jour?	Le juge Zinn mentionne que la Liste commune de la jurisprudence a été acceptée et qu'elle est maintenant sur le site Web de la Cour fédérale.	Il est convenu que la Liste sera examinée au cours de la réunion annuelle du deuxième mardi de juin.

Point à l'ordre du jour	Discussion	Décisions ou suivi
	<p>Andrew Baumberg explique que, bien que l'Avis ait été produit et envoyé pour distribution, il n'a pas été distribué en raison d'une erreur administrative.</p> <p>Quant aux mises à jour, l'on mentionne que la liste devrait être examinée tous les ans lors des réunions du Comité, à titre de point permanent. Le principal critère de l'inclusion est la fréquence de référence, et non la pertinence.</p> <p>M<sup>e</sup> Brady suggère un nombre maximal de décisions pouvant être incluses dans la Liste (c.-à-d., jamais plus de 50 décisions). Cette suggestion n'a pas été développée et aucun commentaire n'a été formulé.</p>	<p>Chaque personne examinera, de manière informelle, quelles décisions devraient être incluses ou rayées de la Liste commune de la Liste jurisprudence.</p> <p>Le juge Zinn enverra un rappel avant la prochaine réunion et les modifications devraient être distribuées de manière informelle d'ici le mois de mai.</p>
<p>6. Auditions accélérées : Sont-elles utilisées et fonctionnent-elles?</p>	<p>Le juge Zinn demande si des plaideurs ont eu recours aux mécanismes prévus dans cet avis.</p> <p>M<sup>e</sup> McCarthy mentionne qu'en juillet 2011 elle a demandé, sur consentement, la tenue d'une audience d'une journée. Bien que la demande ait été traitée en bonne et due forme, la cause n'a pas été fixée pour audience plus tôt; celle-ci est prévue pour avril 2012 (T-146-11 / T-147-11).</p> <p>Le juge Zinn mentionne que, dans les affaires où la Cour ne peut satisfaire à la demande, elle devrait donner un message clair en ce sens aux avocats.</p>	<p>Le juge en chef Crampton prend note de ce rapport et mentionne qu'il fera un suivi auprès de l'administratrice judiciaire.</p>
<p>7. Point d'information : Examen global des <i>Règles des Cours fédérales</i></p>	<p>Le juge Zinn fournit une mise à jour concernant le processus actuel de modification des <i>Règles des Cours fédérales</i>. Il invite les membres du Comité à lui formuler des commentaires et des suggestions, officieux ou non, quant aux Règles.</p> <p>On se demande si des modifications à l'article 7 des Règles sont envisagées (au sujet du délai prorogé par consentement écrit). On propose de rallonger le délai initial dans le but d'éviter la nécessité de présenter de multiples requêtes.</p> <p>Le juge en chef Crampton lance une discussion sur les plaideurs quérulents et la réticence apparente de la Couronne à avoir recours à la Règle. M<sup>e</sup> Rugar explique que la Couronne est réticente à recourir à la Règle relative aux plaideurs quérulents, puisqu'il s'agit en quelque sorte d'une règle « massue » entraînant de graves conséquences ; la perte du droit de commencer des procédures à la Cour sans autorisation.</p>	<p>Le juge Zinn discutera des modifications à l'article 7 des Règles avec le Comité des règles.</p> <p>Quant aux plaideurs quérulents, M<sup>e</sup> Rugar mentionne qu'il discutera de la question avec le ministère de la Justice et fera rapport au comité.</p>

Point à l'ordre du jour	Discussion	Décisions ou suivi
	<p>On discute des pratiques actuelles en matière de dépôt électronique à la Cour. Le juge Zinn donne l'exemple du dépôt électronique d'un dossier très volumineux à la Cour d'appel fédérale, où les parties ont pu déposer des documents en format PDF, avec l'obligation de rendre accessible, trente jours avant l'audience, un recueil papier de la preuve qui sera citée à la Cour. Une approche similaire pourrait être envisagée pour une affaire devant la Cour fédérale qui contient des documents très volumineux.</p> <p>Le juge en chef Crampton mentionne que la Cour envisage de déplacer le jour d'audition des requêtes du lundi au mardi ainsi que de prolonger le délai pour déposer des documents, de manière à diminuer la pression sur la Cour. Tous sont en faveur de prévoir plus de temps pour la préparation et le dépôt des dossiers de requête.</p> <p>Il n'y a aucune opposition à la possibilité de déplacer les jours d'audition des requêtes du lundi au mardi.</p>	
<p>8. Levée de la réunion et date de la prochaine réunion.</p>	<p>Le juge Zinn mentionne que la prochaine réunion aura lieu le deuxième mardi de juin 2013.</p> <p>La séance est levée.</p>	